

2025-073

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION DU DON D'UN PIANO SANS CONDITIONS NI CHARGES POUR LE CAP'ADO DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant l'attestation reçue en date du 07 septembre 2025, par laquelle Madame [REDACTED], indique son souhait de faire don au service Cap'Ados d'un piano, sans conditions ni charges ;

Considérant que le bon état du piano et l'intérêt pédagogique de celui-ci ;

Considérant que le transport du piano sera assuré par Mond'Arverne Communauté.

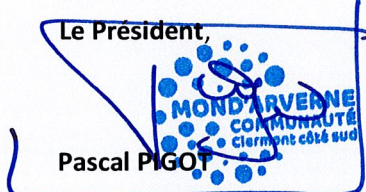
-DÉCIDE-

Article 1 : D'accepter le don du piano au service du Cap'Ados de Mond'Arverne Communauté, sans conditions, ni charges.

Article 2 : De répertorier cet instrument, évalué à 350 €, dans les biens mobiliers affectés aux Pôles Ado de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, au comptable public et à la personne à l'origine du don.

Veyre-Monton, le 30 septembre 2025

Le Président,

Pascal PIGOT